

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt trois, à vingt heures, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 08

Excusé, avec procuration : 01

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, , M. François GANGLOFF, M. FARDEL Jean-Charles, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme Aurélie GERRER, procuration à Mme Christine FUCHS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 9 janvier 2023
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Assainissement :
 - 4.1. Compte Administratif 2021
 - 4.2. Compte de gestion 2021
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.4 Budget Primitif 2022
 - 4.5 Tarifs 2023
5. SIVOM du canton de Wintzenheim : modification des statuts
6. Modification du tableau des effectifs
7. Brigade Verte d'Alsace : motion de soutien
8. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023**

*Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

- Intervention de Madame Christine FUCHS :

Lors du dernier conseil communautaire de la CCPAROVIC, il a été question de la nouvelle conseillère numérique qui rayonne dans toutes les communes à leur demande.

Sur Obermorschwihr, 6 habitants ont bénéficié de ses services.

Y ont également été évoquées les nouvelles consignes de tri du recyclage : un point sera effectué au 2ème trimestre 2023 pour discuter de la périodicité des ramassages.

- Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

Présentation de 4 déclarations de travaux :

Luc ANDELFINGER
4 rue des Prés

Prolongation à l'identique de la clôture existante

BEA Alexandre
40 rue Principale

Extension de la terrasse

HORNY Gilles
9 rue du Dagsbourg

Ravalement de façade

FOEHRLE Jonathan
Principale

Ravalement de façade + lasure boiseries 37 rue

Compte-rendu de la dernière réunion du SCOT dévolue au budget :

Le compte administratif présente un excédent de 287 000 € dont 168 000 € représentent les réserves affectées à la procédure de réglementation du document d'urbanisme.

Pour la partie instruction des autorisations d'urbanisme, les prévisions budgétaires n'augmentent pas, l'effectif étant stable. Les contributions communales par habitant passent de 4,90 € à 5€.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Monsieur FARDEL rend compte :

- de la réunion du SMITEURTC : les chiffres du nouveau budget ne sont pas encore arrêtés.

M. le Maire précise qu'un cabinet d'études est missionné pour définir avec chaque commune les éventuels aménagements à mettre en place pour récupérer les eaux pluviales (pour en déverser le moins possible dans le réseau)

- de la réunion du Syndicat Mixte de la Lauch : l'aménagement d'un pièce à pierres au-dessus de Marbach est listé dans les projets.

4. Budget Assainissement

4.1 Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Christine FUCHS, Maire-Adjoint, afin de délibérer sur le Compte Administratif 2022 du budget assainissement, dressé par M. Bertrand HEYBERGER, Maire.

Après examen, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation	
Dépenses :	45 001.11 €
Recettes :	137 765.16 €
Excédent :	92 764.05 €

Section d'Investissement	
Dépenses :	179 067.76 €
Recettes :	175 655.00 €
Déficit :	- 3 412.76 €

Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar

4.2 Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion 2022 n'est pas encore téléchargeable sur le portail de la Trésorerie. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

4.3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022, décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation : excédent	92 764.05 €
Résultat d'investissement (001) :	- 3 412.76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	3 412.76 €
En report à nouveau en section de Fonctionnement (002) :	89 351.29 €

Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar

4.4 Budget Primitif 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du Budget Primitif 2023 du service Assainissement.

Après examen chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2023 / Assainissement et l'arrête comme suit :

Section d'Exploitation	
Dépenses :	129 058.00 €
Recettes :	129 058.00 €

Section d'Investissement	
Dépenses :	86 521.00 €
Recettes :	86 521.00 €

*Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar*

4.6 Tarifs 2023

- **Fixation du montant de la redevance 2023 :**

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- **Maintient le montant de la redevance assainissement à 1,90 € par m3 d'eau**

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de la PAC fixés en 2017 à savoir :

- Redevance de base par logement individuel: 2 000 €
- Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les tarifs 2021 de la PAC comme suit :

Redevance de base par logement individuel: 2 000 €

Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

*Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar*

5. Adoption des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi NOTRe, Colmar Agglomération a repris la compétence Tourisme. Depuis cette date et jusqu'en 2022, le SIVOM a continué son activité de valorisation du territoire avec la compétence optionnelle « animation du territoire ». Cette compétence comprenait essentiellement l'édition du guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Or, avec les modifications apportées à l'organisation, il s'avère qu'il n'est plus possible de poursuivre ces activités. Aussi, la compétence « Animation du Territoire » serait supprimée en sachant que Colmar Agglomération est susceptible de reprendre les publications évoquées.

Par ailleurs, la Région Grand Est a décidé de reprendre l'entièreté de la compétence Transport Scolaire. Ainsi, l'organisation, les marchés publics, la facturation... sont gérés directement par la Région. En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, les communes concernées et Colmar Agglomération ont également repris la gestion des transports scolaires.

Avec les précédentes modifications évoquées, la section scolaire du SIVOM conserve la gestion du COSEC, le soutien au fonctionnement des Unités Localisées pour l'Insertion Scolaire (ULIS) et au RASED. La compétence relative au transport scolaire serait supprimée.

Enfin, le RAM a changé de nom, et s'appelle dorénavant Relais Petite Enfance (RPE).

Le conseil syndical a modifié les statuts tels que présentés par délibération du 08 février 2023.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal (ou conseil communautaire) d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 février 2023 notifiée le 23 février 2023 à la commune de OBERMORSCHWIHR approuvant le projet de modification des statuts ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes et à la communauté de communes membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe X : Projet des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim

*Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar*

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

- Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes, (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation de la quotité de temps de travail;
- Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er avril 2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes, (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er avril 2023 ;

- Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50 /35^{èmes}), la collectivité n'en n'ayant plus besoin,

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er avril 2023, l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.50 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar*

7. Brigade Verte d'Alsace : motion de soutien

La Commune de OBERMORSCHWIHR adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de OBERMORSCHWIHR réuni le 13 mars 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible..

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officielle que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le

garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de OBERMORSCHWIHR souhaite affirmer :

- **Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;**
- **Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.**

*Délibération déposée le 23 mars 2023
à la Préfecture de Colmar*

8. Divers et information

- Le recensement de la population est terminé et s'est bien déroulé. Notre population a augmenté depuis 2021 et s'élève aujourd'hui à 420 habitants.
- La 1ère réunion de la "Commission Jeunes" a connu un beau succès avec 12 participants.
- L'atelier semis de courges a également été une réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h20**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 13 mars 2023**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 9 janvier 2023
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Assainissement :
 - 4.1. Compte Administratif 2021
 - 4.2. Compte de gestion 2021
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.4 Budget Primitif 2022
 - 4.5 Tarifs 2023
5. SIVOM du canton de Wintzenheim : modification des statuts
6. Modification du tableau des effectifs
7. Brigade Verte d'Alsace : motion de soutien
8. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale		